

## **Fin de vie - Que dit la Loi ? (Mise à jour mai 2017)**

30/11/2016

Dix ans après la loi Leonetti, la loi du 2 février 2016 vient renforcer les droits du malade notamment en fin de vie.

Cette loi est essentielle. L'AP-HP souhaite la faire connaître à l'ensemble de ses professionnels, notamment sur la question des directives anticipées.

Il est aussi de sa responsabilité d'informer les patients et de les accompagner dans cette démarche de réflexion et de choix, sans attendre qu'ils y soient confrontés.

Afin que chacun s'approprie les termes de la loi et puisse l'aborder avec ses proches dans une démarche citoyenne et responsable, l'AP-HP s'engage et met en place un plan d'action.

Cette démarche vise à permettre, au plus près des réalités des pratiques, une appropriation partagée de la loi par l'ensemble des professionnels et des patients à l'AP-HP.

Un groupe de travail a été constitué, composé de représentants des usagers, de plusieurs disciplines médicales et soignantes, des cultes, des hôpitaux et directions de l'AP-HP, et de philosophes. Il a rédigé des documents d'information.

La composition du groupe est détaillée sur le site [www.aphp.fr/findevie](http://www.aphp.fr/findevie)